

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON
RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME
☎ : 02 54 25 21 00
E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2022/PRS/ **4358** /FLC/AJ
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

17 OCT. 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet de l'Indre
D.D.T de l'Indre
8 rue du Gaz - BP 117
36200 Argenton-sur-Creuse
(Affaire suivie par Mme Nicole DESAIX)

OBJET : Installation d'une centrale agrivoltaïque au sol et de 8 postes de livraison – CENTRALE AGRI-SOLAIRE DE LIGNAC SAS – M. François DAUMARD - Le Bon Marché, commune de Lignac.

REFER. : Votre dossier reçu le 19 septembre 2022

P.C. : 036 094 22 S0009

Par transmission citée en référence, vous avez fait parvenir pour avis au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre un permis de construire relatif à la construction d'une centrale Agri-voltaïque au sol commune de Lignac.

Réglementation applicable

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI).

❖ **PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES**

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

Accessibilité

1 - Voies d'accès

- **Réaliser** une voie d'accès à chaque site de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.

2 - Voies de circulation

- **Créer** à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Créer** une piste périphérique à l'intérieur du site de 10m de large longeant la clôture.
- **Créer** une piste périphérique à l'extérieur du site de 5m de large longeant la clôture (**pare-feu**) avec une sur-largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ agrivoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Proscrire** toute impasse dans les voies pénétrantes.
- **Permettre** l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

Isolement

- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure d'un massif forestier ou bâtis.
- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles.
- **Limiter** les zones agrivoltaïques à 5 ha maximum.
- **Ceinturer** les zones agrivoltaïques de 5 ha maximum par des pare-feux de 12m de large.
- **Entretien** la végétation des pare-feux à l'intérieur du champ et entre la clôture du champ agrivoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelles agricoles ou bâtis).

Installations électriques « postes de transformation » et « poste de livraison »

- **Prévoir** l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- **Signaler** par des pictogrammes l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- **Isoler** le poste de livraison ainsi que les postes de transformation par des parois REI 120m ou par une distance d'éloignement de 5m minimum des installations photovoltaïques.
- **Installer** une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

Moyens de secours internes au site

- **Installer** dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- **Afficher**, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.

Défense externe contre l'incendie

- **Mettre en place** un point d'eau incendie de 30m³/h ou une réserve incendie de 60m³ minimum, situé à proximité de l'accès au site et accessible aux engins de secours de l'extérieure, si celui-ci se trouve à l'intérieure du site.
- **Mettre en place** une réserve incendie de 30m³ sur chaque face composant le champ agrivoltaïque, accessible aux engins de secours par la piste périphérique intérieure.
- **Inform** le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

Risque d'inondation

- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque dans les zones d'aléa très fort, compte tenu du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle.
- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque à moins de 20m des cours d'eau et dans les bandes de sécurité à l'arrière des digues.

Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

❖ ANALYSE DU SITE

- Créer une piste périphérique à l'intérieur des sites de 10m de large longeant la clôture.
- Créer un pare-feu sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure d'un massif forestier ou bâtis ;
- Créer un pare-feu sur une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles ;
- **Mettre en place** un point d'eau incendie de 30m³/h ou une réserve incendie de 60m³ minimum, situé à proximité des accès aux sites et accessible aux engins de secours de l'extérieur, si celui-ci se trouve à l'intérieur du site.
- **Limiter** les zones agrivoltaïques à 5 ha maximum.

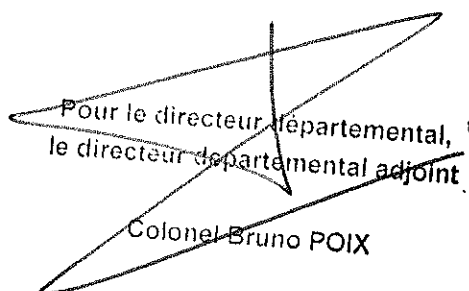
❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie et l'accessibilité du projet, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **ne permet pas de garantir un niveau de sécurité suffisant.**

Toutefois, le respect des préconisations émises dans le paragraphe ANALYSE DU SITE ci-dessus permettrait d'obtenir ce **niveau de sécurité.**

Les services du SDIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, crossing over the text below it.

Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint
Colonel Bruno POIX

